Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_02-DE

PLOUZANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**
**en exercice : 33**
**Présents : 31**
**Votants : 33**
**Procuration : 2**
**Délibération rendue exécutoire le :**
**Convocation du Conseil Municipal en date du : 07/09/2026**
**Affichage en date du : 07/09/2026**
**Publication en date du :**

**Réception en préfecture :**

L'an deux mille vingt six
Le quatorze septembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Maxime PRIME qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, et M. Patrick VENTER à M. Jean-Luc BATANY.

Secrétaire de Séance : Mme Solène BALCON

N° **2026-09-14-02**

*Objet :* **Salle de spectacle : autorisation à déposer un permis de construire modificatif**

Rapporteur : Françoise GUENEUGUES

Vu les articles R 421-1 et R 462-9 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire sous contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,
Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à une salle de spectacle,
Considérant la présentation du dossier au Conseil municipal réuni en configuration « plénière » le 7 septembre 2026,

Madame Françoise GUENEUGUES, 1ère Adjointe au maire, en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 9 décembre 2024 justifiant les travaux de construction d'une salle de spectacle.

Parmi les actions développées par la ville pour sa population, figure sa politique culturelle. La commune s'est en effet engagée depuis plusieurs années sur une offre culturelle de qualité et de proximité, destinée à sa population. Cette politique s'articule autour de trois piliers : « animation/évènementiel, école de musique et médiathèque ». Sur le volet

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_02-DE

animation/évènementiel, le service culturel de la ville propose des animations saisonnières à destination des Plouzanéens et des rendez-vous devenus incontournables au fil des années, avec, notamment, l'organisation de concerts et représentations à l'espace François Mitterrand.

Forte de ce dynamisme culturel très ancré localement, la ville de Plouzané souffre pourtant d'un manque d'équipement structurant qui lui permettrait de proposer une saison culturelle en adéquation avec les attentes des Plouzanéens. La salle du centre culturel François Mitterrand est aujourd'hui trop petite (180 places) et peu fonctionnelle.

C'est pourquoi, le projet d'une nouvelle salle a été lancé au cours du précédent mandat, afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les spectateurs ainsi que les artistes.

Les travaux devaient débuter au cours du second semestre 2025, pour une livraison en janvier 2028. Cependant, la commission d'appel d'offres, réunie en mairie le 2 juillet 2025, pour examiner les offres des entreprises, a décidé de déclarer le marché de travaux « sans suite » au sens du Code de la Commande Publique. En effet, après analyse des offres reçues par les entreprises candidates pour ce marché de travaux, l'opération dépasserait de près de 25 % les estimations réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le projet a, suite à cette déclaration d'appel d'offres infructueux, été retravaillé avec l'équipe d'architectes afin de rester dans une enveloppe financière plus conforme avec les capacités financières de la ville.

Sans pour autant modifier les grands principes de la salle et du permis de construire initial, quelques ajustements ont été apportés au projet, pour permettre d'aboutir à un coût travaux plus satisfaisant. L'équipement se développera sur une surface totale au sol de 1 832 m², et sa capacité d'accueil reste inchangée. L'équipement, de type « L » (salle de spectacle) de 3ème catégorie (inférieure à 700 personnes), sera par ailleurs doté des activités secondaires suivantes : type N (office/bar) et W (bureaux). Il disposera d'une capacité d'accueil de 473 personnes en configuration spectacle « assis », 686 personnes en configuration « concert », 359 en « cabaret » et 585 personnes pour l'organisation de « forums ».

La modification du permis de construire initial porte sur les aspects extérieurs et intérieurs :

- extérieurs : les matériaux en façade, sur le volume de la grande salle, ainsi qu'une évolution de l'aménagement paysager, plus particulièrement au niveau du quai de chargement ;
- intérieurs : quelques modifications mineures qui permettent notamment de répondre aux prescriptions formulées par le Service Département d'Intervention et de Secours.

L'ensemble des modifications apportées au projet ont permis une économie substantielle du coût de l'opération par rapport au résultat de l'appel d'offres de juillet 2025.

Des plans et illustrations explicitant ces modifications sont annexés à la présente délibération, et peuvent se résumer comme suit :

- Aspects extérieurs :

PLAN DE MASSE (PC2) / COUPES SUR LES TERRAINS NATURELS (PC3) :

- Implantation de l'abri vélos sur l'allée de la mairie (et non plus sur le parvis).
- Répartition des emplacements vélos proches des 2 entrées aux bâtiments :
  - au NO côté parvis : un abri vélos (8 vélos) + un porte-vélos (2 vélos)
  - au SE côté parking : 5 porte-vélos (10 vélos).
- Répartition de 35 places de parking dont 5 PMR (au lieu de 36 places dont 6 PMR).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_02-DE

- Le long de l'allée de la mairie : voie technique limitée au SE du terrain et surface végétalisée plantée au NO.
- Accès au parvis redessiné au niveau des emmarchements.

FACADES (PC5) / PERSPECTIVES (PC6)

- La vêture en tuile plate de teinte blanche est remplacée par une vêture en panneaux de type « Equitone » de teinte blanche teintée dans la masse qui laisse apparaître l'aspect minéral de la matière. Vêture posée en clin pour le volume principal de la salle de spectacle.
- Les briques en terre cuite posées en moucharabieh devant les baies vitrées donnant sur le parvis d'entrée sont remplacées par des panneaux « Equitone » découpés de teinte blanche qui présentent des lignes de ponçage fines.
- Changement mineur sur la répartition des baies vitrées de l'étage façade SO et des dimensions de baies de la façade NO donnant sur le parvis.
- Auvent de protection sur aire de chargement en remplacement d'un porche.

- Aspects intérieurs :

Les modifications intérieures répondent notamment aux prescriptions formulées par le SDIS dans le cadre de l'instruction du permis de construire, accordé le 24 juillet 2025. Ces adaptations ne remettent pas en cause la dérogation accordée concernant le calcul du désenfumage du hall, ni le calcul de l'effectif de l'établissement. Par ailleurs, les modifications apportées n'ont aucune incidence sur les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

RDC BAS ET RDC HAUT (PC40)

- Implantation de 2 RIA (robinet d'incendie armé) : un à l'entrée de la salle de spectacle et l'autre sur la scène.
- Implantation de la trappe d'accès aux locaux techniques à l'extérieure sur le quai (et non plus à l'intérieur).
- Configuration d'un quai fixe (en remplacement d'une plateforme élévatrice) avec chargement d'équipements à l'arrière des camions et rampe d'accès pour manutention de décors légers.
- Agencement de la cage d'ascenseur pour une distribution latérale 2 faces (au lieu d'une distribution en équerre 3 faces).
- La porte de 2UP (Unité de Passage) entre circulation sanitaires et hall d'entrée sera de type DAS (dispositif actionné de sécurité).
- Implantation du tableau report alarme incendie de type 1 + SSI de catégorie A dans un placard coupe feu avec oculus situé derrière le bar du hall.

NIVEAU BALCON ET BUREAUX (PC40)

- Suppression d'une porte DAS de 3UP entre l'EAS (Alimentation Électrique de Sécurité) et la galerie/circulation.
- Ajout d'un local batterie près du local informatique.
- Modification de l'agencement des sièges des tribunes et du balcon d'une géométrie courbe à une géométrie à pans coupés.

NIVEAU PASSERELLES TECHNIQUES (PC40)

- Diminution du local stockage scénique.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260914-D2026_09_14_02-DE

- Accès à une zone de maintenance des gaines techniques depuis le passage technique de la régie.

NIVEAU GRILL (PC40)

- Diminution du local technique panneaux photovoltaïques et agrandissement du local entretien toiture.
- Suppression du recoupement en placo du vide du plénum de la salle de spectacle car les poutres maîtresses sont visibles depuis le sol.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'instruction du dossier de permis de construire modificatif pour cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 contre soit le groupe « La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Solène BALCON

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 15 septembre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT